

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET 2025



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. L'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales prévoit, au cas où les informations indispensables à l'établissement du budget ne leur sont pas communiquées avant le 31 mars, que les collectivités locales disposent d'un délai de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter leur budget. Les articles D 1612-1, D 1612-2 et D 1612-5 précisent la liste de ces informations indispensables ; elle comprend en particulier, outre les éléments nécessaires au vote des taux de fiscalité locale, les informations relatives à la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Le budget 2025 a été soumis au vote le 10/04/2025. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

BUDGET PRINCIPAL 2025

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement incluent : l'entretien et les charges des bâtiments communaux, les salaires du personnel communal, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour la commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux recettes suivantes :

Chapitre	Descriptif
013 Atténuation de charges	Indemnités journalières versées lors des absences des agents communaux (maladie, maternité...) Indemnité mensuelle versée par la Poste pour la gestion de l'agence postale communale à Brivezac
70 Produits des services, domaine et ventes diverses	Prestations fournies à la population (cantine, garderie, abonnements bibliothèque, vente de concessions au cimetière...) Prestations touristiques : aire de camping-cars, balades en gabare Redevances d'occupation du domaine public, droits de terrasses des commerces sur le domaine public, refacturation de charges concernant locaux loués ou mis à disposition Participation des communes de résidence appartenant à la même communauté de communes (Midi Corrèzien) aux frais de fonctionnement de l'école pour les enfants de familles résidant en dehors de Beaulieu-sur-Dordogne.

73 Impôts et taxes (sauf 731)	Attribution de compensation versée par la communauté de communes. <i>L'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI (établissement public de coopération intercommunale).</i>
731 Fiscalité locale	Taxes foncières et taxe d'habitation Imposition forfaitaire sur les pylônes (<i>pour Beaulieu-sur-Dordogne dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts</i>) Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité reversée par la FDEE 19 (<i>fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze</i>) calculée sur le volume d'électricité consommée et redevance annuelle versée par le concessionnaire (ENEDIS), « locataire » des réseaux qu'il utilise pour distribuer l'électricité. Régie fête des corps saints, redevance affermage du marché hebdomadaire Taxe additionnelle aux droits de mutation (taxe départementale basée sur le prix et le nombre de cessions de biens immobiliers)
74 Dotations et participations	Versées par l'Etat : Dotations, participations (service minimum d'accueil, élections...) et compensations d'exonérations de taxes Participation des communes de résidence appartenant à une autre communauté de communes que Midi Corrèzien aux frais de fonctionnement de l'école pour les enfants de familles résidant en dehors de Beaulieu-sur-Dordogne.
75 Autres produits de gestion courante	Locations de salles, logements et locaux communaux, redevances des jardins familiaux Facturation de charges des logements/locaux communaux Dons Remboursements de sinistre par les assurances de la commune
76 Produits financiers	Sans objet en 2025
77 Produits spécifiques	Produits de cessions (<i>au stade budgétaire la prévision est inscrite au chapitre 024 en section d'investissement</i>)

Les quatre principales recettes pour la commune :

1) Les impôts locaux

Bases prévisionnelles 2025		Taux 2025	Produit
Foncier bâti	2 118 000 €	40,37	855 037 €
Foncier non bâti	24 800 €	123,64	30 663 €
Taxe d'habitation	869 500 €	11,52	100 166 €
Contribution du coefficient correcteur			- 218 775 €
TOTAL			767 091 €

Bases prévisionnelles 2024		Taux 2024	Produit
Foncier bâti	2 059 000 €	40,37	831 218 €
Foncier non bâti	27 400 €	123,64	33 877 €
Taxe d'habitation	890 500 €	11,52	102 586 €
Contribution du coefficient correcteur			- 212 750 €
TOTAL			754 931 €

Le maintien des taux d'imposition sans variation est prévu au budget. Le conseil municipal se prononce à nouveau en 2025 sur le taux de la taxe d'habitation (figé entre 2020 et 2022) applicable aux résidences secondaires ainsi qu'aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale. **Suite à la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre).** Pour obtenir la compensation à l'euro près en faveur des collectivités locales concernées par la suppression de la taxe d'habitation et promise par le gouvernement, la loi de finances pour 2020 avait prévu :

- le transfert aux communes (sauf Paris), dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

- au niveau national, un "mécanisme correcteur" destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB. Il se traduit en 2025 par une retenue sur le versement des recettes de la taxe foncière pour la commune, surcompensée, de 218 775 €.

2) Les dotations versées par l'Etat

	2024	2025	Variation 2025/2024
DGF Dotation forfaitaire	245 322 €	245 032 €	- 290 €
DGF Dotation solidarité rurale bourg centre	122 949 €	130 971 €	8 022 €
DGF Dotation solidarité rurale péréquation	43 394 €	52 073 €	8 679 €
DGF Dotation nationale de péréquation	20 369 €	21 237 €	868 €
Dotation élu local	255 €	255 €	- €
TOTAL	432 289 €	449 568 €	17 279 €

3) Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	Perçu 2023	Perçu 2024	Prévision 2025 (budget élaboré chaque année avec pessimisme sur les prévisions de recettes)
Chapitre 70 Produits des services, domaine et ventes diverses	165 815.38 €	216 849.70 €	196 449.42 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	92 013.33 €	103 392.10 €	92 800 €

4) L'attribution de compensation

L'attribution de compensation reste positive. Versée par la communauté de communes Midi Corrèzien, son montant est inchangé en 2025 : 146 106,41 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES				%	RECETTES				%
011	Charges à caractère général	731 304,97 €	34,35%	013	Atténuation de charges	32 500,00 €	1,53%		
012	Charges de personnel	767 982,98 €	36,08%	70	Produits des services	196 449,42 €	9,23%		
014	Atténuation de produits		0,00%	73	Impôts et taxes (sauf 731)	174 106,41 €	8,18%		
65	Autres charges de gestion courante	187 207,93 €	8,79%	731	Fiscalité locale	833 781,00 €	39,17%		
66	Charges financières	14 531,80 €	0,68%	74	Dotations et participations	524 068,42 €	24,62%		
67	Charges spécifiques	4 000,00 €	0,19%	75	Autres produits de gestion courante	92 800,00 €	4,36%		
68	Dotations provisions semi-budgétaires	97 387,27 €	4,57%	77	Produits spécifiques		0,00%		
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	34 643,08 €	1,63%	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 161,00 €	0,05%		
023	Virement à la section d'investissement	291 684,80 €	13,70%	R002	Résultat reporté	273 876,58 €	12,87%		
TOTAL		2 128 742,83 €		TOTAL		2 128 742,83 €			

Commentaires concernant les dépenses

Charges à caractère général (chapitre 011) : + 10.45 %/budget primitif 2024 + 69 173,90 €

Article	Principales variations par rapport au budget primitif 2024	Commentaires variation
6161 Primes d'assurances multirisques	+ 3 400,00 €	Ce poste tient compte de la hausse constatée en début d'exercice avant le vote du budget de la quasi-totalité des assurances de la commune, conformément à la tendance nationale (<i>variation annuelle de l'indice des prix assurance INSEE en janvier 2025 : + 9 %</i> , la principale assurance multirisques de la commune a augmenté de 10,7 %).
615228 Entretien et réparations sur autres bâtiments	+ 5 000,00 €	Figurent dans cet article principalement des travaux de réfection de peintures intérieures d'un logement à Brivezac avant remise en location.
60623 Alimentation	+ 6 900,00 €	La prévision tient compte de la participation de l'école au dispositif de l'Education nationale petits déjeuners pour les maternelles. Le forfait journalier pris en charge par l'Education nationale d'1,30 € par enfant est pris en compte en dépense ainsi qu'en recette à l'article 74718 sur la base d'un paiement annuel pour l'année scolaire 2024/2025.
60612 Energie - Electricité	+ 7 000,00 €	La prévision est établie suivant estimation fournie par la FDEE19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze). Le groupement d'achat sur 2025 a été moins favorable, la prévision est basée sur les consommations de référence 2023.
615231 Entretien et réparations sur voiries	+ 7 600,00 €	Est prévue une enveloppe augmentée pour des travaux de nettoyage de talus et débroussaillage plus conséquents.
61558 Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	+ 9 600,00 €	Ce poste tient compte notamment des travaux d'entretien de la gabare intervenus fin 2024 et payés pour partie en début d'exercice 2025.
6045 Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	+ 11 505,01 €	Aucune inscription de crédits n'était intervenue sur ce poste en 2024. Ce montant correspond à la maîtrise d'œuvre concernant l'effacement de réseaux téléphoniques avenue Léopold Marcou et rue Eustorg de Beaulieu (devis signé) et à la maîtrise d'œuvre concernant l'effacement de réseaux téléphoniques Boulevard des Estruels (estimatif).
611 Contrats de prestations de services	+ 13 500,00 €	Il est tenu compte des hausses régulières de ces prestations (entre 4 et 6 %) et budgété par rapport à 2024 un décapage important des rues par une entreprise spécialisée. La commune verse une participation à la cellule urbanisme du département pour l'instruction des demandes d'urbanisme (permis, déclarations de travaux...), cette participation est désormais facturée selon un prix réel à l'acte et la prévision inclue les deux facturations prévues pour les actes de 2025.
615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics	+ 35 000,00 €	Cet article comporte en 2025 une enveloppe significative pour la sécurisation de la toiture du Bessol, ce poste est cependant à préciser avec des devis d'entreprises en cours de réception.

Certains articles en diminution par rapport à 2024

Article	Principales variations par rapport au budget primitif 2024	Commentaires variation
605 Achats de matériel, équipements et travaux	- 10 700,00 €	Le budget 2024 comportait les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques avenue Léopold Marcou et rue Eustorg de Beaulieu sur la base des estimatifs maîtrise d'œuvre incluse, le budget 2025 tient compte du marché signé en diminution, pour les travaux uniquement (maîtrise d'œuvre inscrite en définitive à l'article 6045 à la demande du service de gestion comptable de Beaulieu).
60621 Combustibles	- 7 000,00 €	Considérant la baisse constatée pour la mairie en réalisation en 2024 (mairie en 2023 : 11 206,69 €, 6 691,10 € en 2024 année en granulés uniquement suite au changement du système de chauffage) la prévision concernant cet article est en diminution, également compte tenu de prévisions nationales de stabilité voire légère hausse pour les granulés et de stabilité pour le fioul.
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	- 6 850,00 €	Cet article comportait notamment en 2024 des honoraires importants de suivi des travaux d'entretien de toitures. La prévision 2025 est maintenue avec une commission versée à l'office de tourisme pour la régie gabare sur la base d'une année classique d'activité sans contraintes défavorables (météo, débit d'eau).
62876 Remboursements de frais au GFP (groupement à fiscalité propre) de rattachement	- 5 929,70 €	Suite à la cessation de fonctions de l'agent recruté sur le poste de chef de projet du programme "petites villes de demain", programme national qui visait à améliorer la qualité de vie dans les petites centralités et les territoires ruraux, il n'est plus budgété de contribution concernant ce programme qui était cofinancé avec les communes de Meyssac, Beynat et la communauté de communes Midi Corrèzien. La prestation débroussaillage par la communauté de communes demeurant sur ce poste comporte cependant un linéaire supplémentaire.

Charges de personnel (chapitre 012) : -0.19 %/budget primitif 2024 – 1 459,02 €

Postes en diminution :

Article	Principales variations par rapport au budget primitif 2024	Commentaires variation
6218 Autre personnel extérieur	- 55 900,00 €	Cet article inclue la rémunération charges patronales incluses des agents temporaires recrutés par le biais du SPET (service public de l'emploi temporaire) du centre de gestion de la Corrèze. Il est en diminution en raison du recrutement en direct de deux agents fin 2024 suite à réorganisation des postes suite à un départ à la retraite intervenu début 2024. Cet article comportait en 2024 un agent en doublon pour accompagner le retour d'un agent titulaire dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique ainsi qu'un agent saisonnier suite au départ d'un agent titulaire en disponibilité.

6411 Personnel titulaire	- 7 200,00 €	Le budget des charges de personnel est établi sur la base d'une prévision de gel du point d'indice, il comportait en 2024 le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle rendu possible par décret. Ce dispositif n'a pas été reconduit en 2025 par le législateur. La mise à temps partiel pour création d'entreprise d'un agent et le recours à du personnel temporaire pour remplacer un agent détaché suite à concours sur un poste d'ATSEM (<i>agent territorial spécialisée des écoles maternelles</i>) expliquent également la diminution de ce poste.
6417 Rémunérations des apprentis	- 4 739,00 €	La commune comporte à nouveau en 2025 dans ses effectifs un apprenti, la rémunération des apprentis étant basée en % du SMIC en fonction de l'année d'apprentissage et de l'âge de l'agent, ce poste est en diminution s'agissant d'un agent en 1 ^{ère} année.

Certains postes sont en hausse par rapport à 2024 :

Article	Principales variations par rapport au budget primitif 2024	Commentaires variation
6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 30 000,00 €	Un décret du 30 janvier 2025 a confirmé l'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL (<i>caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales</i>) de 3 points chaque année sur 4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2025. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 a fixé les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents. La participation obligatoire au 1 ^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance (garantie maintien de salaire) est ainsi prévue au budget pour l'ensemble des agents bien que restant à ce jour facultative pour ces derniers. La hausse du poste s'explique également par le recrutement en direct fin 2024 d'agents recrutés jusqu'alors par le biais du SPET (service public de l'emploi temporaire via l'article 6218 qui inclue les charges patronales afférentes).
6413 Personnel non titulaire	+ 35 600,00 €	En plus des postes saisonniers liés à l'activité gabare, sont prévus en 2025 le recrutement d'un agent saisonnier 4 mois à temps complet considérant la réintégration courant d'année d'un agent technique en disponibilité, le remplacement d'un agent en temps partiel pour création d'entreprise, ainsi que, suite à son recrutement en direct fin 2024, la rémunération d'un agent en CDD sur emploi permanent à l'école (possible pour les communes de moins de 2000 habitants pour des quotités inférieures à un mi-temps). Seuls les postes saisonniers gabare étaient inscrits au budget 2024.

Atténuation de produits (chapitre 014) :

Aucune contribution au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) n'est inscrite au budget 2025 car il n'y a pas eu de contribution en 2024 (la notification des montants définitifs intervient chaque année après le vote du budget).

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : + 13,04 %/budget primitif 2024 + 21 592,65 €

65568 - Autres contributions + 21 299,65 € : En 2025 la commune a de nouveau fait le choix de verser sa contribution aux travaux de voirie communale non communautaire et de voirie rurale effectués en 2024 en une fois (la commune pouvant choisir entre une contribution unique ou une contribution lissée sur 10 ans). Cette contribution est versée au Syndicat mixte BELLOVIC.

Le budget des charges relatives aux indemnités de fonction des élus figurant sur ce chapitre est établi sur la base d'une prévision de gel du point d'indice.

Charges financières (chapitre 66) : -17.51%/budget primitif 2024, - 3 085,68 €

66111 Intérêts réglés à l'échéance : le budget principal comptabilise 8 prêts à taux fixe. Parmi ces emprunts, l'un d'entre eux se termine en 2026, un autre en 2027.

Charges spécifiques (chapitre 67) : Il n'y a pas de variation sur l'article 673 demeurant sur ce chapitre, article destiné à d'éventuelles annulations de titres émis sur des exercices antérieurs.

Dotations provisions semi-budgétaires (chapitre 68) : +21.28%/budget primitif 2024 + 17 087,27 €

681 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (charges de fonctionnement courant) : en 2025 une nouvelle provision est prévue à hauteur de 97 387,27 € pour anticiper la clôture comptable des budgets annexes de l'éco-lotissement la Michoune et du Rétaillou considérant le prix de vente inférieur au prix de revient consenti sur les ventes de lots dans un souci d'attractivité de ces opérations d'aménagement. Le cumul de provision constitué à cet effet sera donc de 447 387,27 €.

Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) : - 4.84 %/budget primitif 2024 -1 760,40 €

L'amortissement d'un diagnostic de 2015 concernant la chapelle des pénitents s'est achevé en 2024 (au terme des études, s'il est décidé de ne pas engager les travaux liés à la réalisation de l'immobilisation concernée, les frais correspondants sont amortis conformément à l'instruction comptable).

Commentaires concernant les recettes**Atténuation de charges (chapitre 013) :** -57,52 %/budget primitif 2024 - 44 000,00 €

Budget établi sur la base des remboursements d'arrêts de travail connus à la date de vote du budget, ce chapitre comprend notamment en 2025 l'indemnité versée par la Poste pour l'agence postale de Brivezac, l'indemnisation d'arrêts de maladie ordinaire, de temps partiels thérapeutiques.

Produits des services (chapitre 70) : + 51,02 %/budget primitif 2024 + 66 365,42 €

Article	Principales variations par rapport au budget primitif 2024	Commentaires variation
7063 Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs	+ 5 000,00 €	Le budget est établi avec pessimisme sur les recettes en général. Considérant les recettes constatées en 2024 cependant concernant l'activité gabare, année marquée par des conditions météorologiques et un débit d'eau défavorables (48 628 €), le budget prévisionnel est relevé de 40 000 à 45 000 €.
70875 Remboursement de frais par les communes membres du GFP (groupement à fiscalité propre)	+ 59 358,42 €	En 2024 la commune a pris en compte une demande de rectification d'imputation du service de gestion comptable de Beaulieu concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école par les communes de résidence des enfants scolarisés à Beaulieu. Sur ce compte sont retranscrites les participations des communes appartenant au même GFP (groupement à fiscalité propre soit communauté de communes). La participation des autres communes reste imputée au 74748.

Impôts et taxes sauf 731 (chapitre 73) : + 28 000 €/budget primitif 2024 + 19,16%

73223 Fonds départemental des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) pour les communes de moins de 5000 habitants + 28 000 €. La commune, à la demande collective transmise par la Préfecture aux communes de correction d'imputation, prévoit sur ce compte le reversement de droits de mutation par l'intermédiaire du département. Cette prévision tient compte des montants constatés les cinq dernières années. Il ne sera ainsi plus utilisé l'article 73123 réservé aux communes de plus de 5000 habitants les percevant directement.

On retrouve sur ce chapitre l'attribution de compensation versée par la communauté de communes dont le montant est inchangé en 2025. *L'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI (établissement public de coopération intercommunale).*

Fiscalité locale (chapitre 731) : - 0,30 %/budget primitif 2024 - 2 546,00 €

73111 Impôts directs locaux + 12 160,00 € En 2025 le coefficient national de revalorisation des bases d'imposition augmente de 1.70 %, augmentant par voie de conséquence le produit fiscal. Les taux d'imposition sont inchangés de nouveau en 2025.

73123 Taxe communale additionnelle / droits mutation ou taxe publicité foncière - 25 000,00 € : cet article réservé aux communes de plus de 5000 habitants les percevant directement, à la demande collective transmise par la Préfecture aux communes de correction d'imputation, n'est plus utilisé. Le reversement de droits de mutation par l'intermédiaire du département est prévu à l'article 73223 Fonds départemental des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) pour les communes de moins de 5000 habitants.

73141 Accise sur l'électricité + 10 000,00 € : Il est constaté sur cet article le reversement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité par la FDEE 19 (fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze) calculée sur le volume d'électricité consommée et la redevance annuelle versée par le concessionnaire (ENEDIS), « locataire » des réseaux qu'il utilise pour distribuer l'électricité. Considérant les recettes constatées sur les cinq derniers exercices et considérant un versement devenu annuel (versements trimestriels puis semestriels impliquant des décalages comptables sur les exercices précédents), la prévision est réévaluée de façon moins pessimiste.

Dotations et participations (chapitre 74) : - 8.15 %/budget primitif 2024 – 46 490.58 €

Article	Principales variations par rapport au budget primitif 2024	Commentaires variation
74748 Participations autres communes	-62 674,38 €	En 2024 la commune a pris en compte une demande de rectification d'imputation du service de gestion comptable de Beaulieu concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école par les communes de résidence des enfants scolarisés à Beaulieu. Sur ce compte sont retranscrites les participations des communes appartenant à un autre GFP (groupement à fiscalité propre soit communauté de communes). La participation des autres communes appartenant à la communauté de communes Midi Corrèzien est inscrite au compte 70875.
74718 Participations Etat - Autres	-14 417,20 €	Il était budgété en 2024 une subvention de fonctionnement de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) pour l'entretien de toiture de la chapelle des pénitents et de l'abbatiale. En 2025 seul figure en prévision au stade budgétaire le versement par l'Education nationale d'un montant forfaitaire d'1,30 € par enfant de maternelle au titre du dispositif petits déjeuners pour l'année scolaire 2024/2025. La dépense correspondante est budgétée pour l'année 2025 complète à l'article 60623.
748374 Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales	+ 5 075,00 €	La loi de finances pour 2020 avait instauré une dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité dont le bénéfice a été étendu en 2024 aux communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. 90 communes en ont bénéficié en 2024 en Corrèze dont la commune de Beaulieu-sur-Dordogne. Cette recette non connue au stade budgétaire en 2024 est prévue au budget 2025 sur la base d'un montant équivalent. Son versement effectif et son montant seront confirmés courant 2025.

744 FCTVA	+ 6 332,00 €	La récupération de la TVA sur les articles comptables éligibles est calculée sur la base des prévisions budgétaires inscrites sur ces mêmes articles.
741121 Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	+ 16 701,00 €	Son montant est notifié chaque année par l'Etat. La hausse de cette dotation explique principalement la hausse en 2025 des dotations de l'Etat (+ 17 279 €).

Autres recettes de gestion courante (chapitre 75) : - 8,66 %/budget primitif 2024 - 8 800,00 €

756 Libéralités reçues -13 000,00 € La commune avait bénéficié en 2024 d'un don de la caisse locale du Crédit agricole de 13 000 € au profit de la chapelle des Pénitents et de l'abbatiale.

75888 Autres produits divers de gestion courante : + 5 200 € : l'augmentation de crédits sur cet article concerne l'indemnisation d'un candélabre endommagé par l'assurance.

Opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) : - 87,33 %/budget primitif 2024 - 8 000,00 €

Les travaux en régie sont comptabilisés en cours d'exercice à des comptes de charges en section de fonctionnement. En fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet d'intégrer les travaux en section d'investissement pour les faire ressortir à l'actif de la commune. Ces écritures permettaient également jusqu'à l'automatisation du FCTVA la récupération de la tva sur ces dépenses et peuvent être intégrées dans certains dossiers de demande de subvention. Aucune écriture n'est prévue sur l'exercice 2025.

Seuls figurent en prévision la reprise des subventions obtenues pour le tracteur et la cureuse (recette qui atténue la charge d'amortissement).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : notamment les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES				RECETTES			
			%				%
20	Immobilisations incorporelles	75 564,24 €	4,94%	13	Subventions d'investissement	230 167,18 €	15,06%
21	Immobilisations corporelles	452 946,49 €	29,64%	16	Emprunts et dettes assimilées	197 363,23 €	12,91%
23	Immobilisations en cours	659 768,50 €	43,17%	10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	181 952,12 €	11,91%
10	Dotations, fonds divers réserves		0,00%	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	462 535,14 €	30,26%
			0,00%	165	Dépôts et cautionnement reçus		0,00%
16	Remboursement d'emprunts	169 867,47 €	11,11%	20	Immobilisations incorporelles		0,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 161,00 €	0,08%	024	Produits de cession	16 524,00 €	1,08%
041	Opérations patrimoniales	113 447,28 €	7,42%	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 643,08 €	2,27%
			0,00%	041	Opérations patrimoniales	113 447,28 €	7,42%
D001	Solde d'exécution reporté (Déficit)	55 561,85 €	3,64%	021	Virement de la section de fonctionnement	291 684,80 €	19,09%
TOTAL			1 528 316,83 €	TOTAL			1 528 316,83 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Matériel divers (service technique/espaces verts, informatique mairie/école numérique rurale, panneaux de signalisation, mobilier pour animations/salle polyvalente, portes, défibrillateurs, vidéo protection)
- Acquisition d'une balayeuse attelée et d'un camion
- Achat d'arbustes et d'arbres
- Réfection de marquages au sol routier
- Création de places de parking rue Emile Monbrial
- Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de toiture et d'urgence concernant le bâtiment du BESSOL
- Maîtrise d'œuvre et travaux pour l'aménagement rue Marcou et Eustorg de Beaulieu
- Restauration d'un retable à l'abbatiale
- Maîtrise d'œuvre et travaux concernant l'aménagement d'un parcours santé et espace fitness
- Maîtrise d'œuvre et une enveloppe travaux pour les espaces publics aux Estruels
- Travaux de voirie
- Cessions de terrain rue de Scheinfeld pour fin de bail emphytéotique, et de terrain de voirie impasse du Bourrier

BUDGET ANNEXE 2025 ECO LOTISSEMENT **LA MICHOUNE**

Ce budget a retracé les dépenses et recettes de l'opération de viabilisation de 6 lots, budget annexe déterminant le prix de revient des terrains aménagés et par comparaison avec le prix de vente, la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Ce budget annexe répond à une obligation fiscale : depuis la réforme de la tva immobilière, l'administration fiscale considère que les ventes de terrains à bâtir constituent des activités économiques, et qu'elles sont soumises par conséquent à la TVA (qui permet à la collectivité de récupérer la tva payée sur les dépenses, ces opérations étant exclues du FCTVA car les terrains ne restent pas dans le patrimoine de la collectivité). Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations. Le budget est établi hors taxes. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations en investissement (comptes 21 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est pas d'immobiliser des terrains, mais de les vendre dès que possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks.

6 lots sont à vendre sur ce lotissement au prix de 14 € le m².

I. La section de fonctionnement

a) Les dépenses et recettes de la section :

Commentaires

Sont inscrits au budget le solde de frais d'étude et de travaux relatif à la tranche ferme de cette opération ainsi que des crédits modiques en cas de besoin pour des régularisations de cents de tva.

On retrouve des écritures comptables de stock de terrains à vendre et le report antérieur.

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	71 400,00 €	013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	401 458.21 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €	74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
67	Charges spécifiques		77	Produits spécifiques	
68	Dotations provisions semi-budgétaires				
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	401 458.21 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	71 400,00 €
023	Virement à la section d'investissement		R002	Résultat reporté	
TOTAL		472 863.21 €	TOTAL		472 863.21 €

II. La section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts et dettes assimilées	
23	Immobilisations en cours		10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	
10	Dotations, fonds divers réserves		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
16	Remboursement d'emprunts		20	Immobilisations incorporelles	
165	Dépôts et cautionnement reçus		21	Immobilisations corporelles	
			024	Produits de cession	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 400,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	401 458.21 €
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
D001	Solde d'exécution reporté (Déficit)	330 058.21 €	021	Virement de la section de fonctionnement	
	TOTAL	401 458.21 €		TOTAL	401 458.21 €

BUDGET ANNEXE 2025 LE RETAILLOU

Ce budget a retracé les dépenses et recettes de l'opération de viabilisation de 7 lots qui sont à vendre au tarif de 14 € le m².

I. La section de fonctionnement

a) Les dépenses et recettes de la section :

Commentaires

Sont inscrits des crédits modiques en cas de besoin pour des régularisations de cents de tva. On retrouve des écritures comptables de stock de terrains à vendre et le report antérieur.

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	117 329.06 €
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €	74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
67	Charges spécifiques		77	Produits spécifiques	
68	Dotations provisions semi-budgétaires				
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	117 329.06 €	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	
023	Virement à la section d'investissement		R002	Résultat reporté	
	TOTAL	117 334.06 €		TOTAL	117 334.06 €

II. La section d'investissement

DEPENSES		
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
10	Dotations, fonds divers réserves	
16	Remboursement d'emprunts	
165	Dépôts et cautionnement reçus	
40	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	
41	<i>Opérations patrimoniales</i>	
D001	Solde d'exécution reporté (Déficit)	117 329.06 €
	TOTAL	117 329.06 €

RECETTES		
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
165	Dépôts et cautionnement reçus	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
024	Produits de cession	
40	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>117 329.06 €</i>
41	<i>Opérations patrimoniales</i>	
021	Virement de la section de fonctionnement	
	TOTAL	117 329.06 €